

# Proximus conditions générales d'achat EBU

## 1 Définitions

"**Société liée**" : toute entité juridique liée au Client, toute filiale ou holding et toute filiale de ce holding. Une société est une filiale d'une autre société, son holding, si cette autre société détient directement ou indirectement une majorité des droits de vote au sein de celle-ci ou en est membre et a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de son conseil d'administration.

"**Client**" : l'entité juridique commandant le Produit/Service mentionné dans la Demande d'achat.

"**Fournisseur**" : la personne ou l'entité juridique à qui les Demandes d'achat sont adressées.

"**Produits/Services**" : tous les produits, services et exécution de travaux faisant l'objet des Demandes d'achat.

"**Demandes d'achat**" : les Demandes d'achat du Client auxquelles s'appliquent les présentes Conditions générales d'achat.

"**Contrat**" : le contrat entre le Client et le Fournisseur composé des Demandes d'achat, des Conditions générales d'achat et de tout autre document spécifié dans les Demandes d'achat.

## 2 Champ d'application

Sauf accord en sens contraire explicitement convenu par les parties, tous les achats ou locations de Produits/Services par le Client seront régis par les présentes Conditions générales et les autres dispositions du Contrat, à l'exclusion de toute autre disposition, en ce compris les conditions éventuelles du Fournisseur. Toute condition figurant sur une facture, un courrier ou tout autre document du Fournisseur prévoyant des dispositions autres sera réputée nulle et non avenue et ne pourra être appliquée au Client.

Le Client conclut le Contrat en son nom propre et au nom et pour le bénéfice de chacune de ses Sociétés liées. Hormis les dispositions contraires explicites ou implicites, les références au Client dans le Contrat concernent le Client et chacune de ses Sociétés liées.

## 3 Qualité et normes

Le Fournisseur exécutera le Contrat dans le respect des délais prescrits et de manière professionnelle, avec la compétence et le soin dus, dans les règles de l'art et conformément aux pratiques et normes en vigueur dans le secteur, en recourant à du personnel qualifié et à des délégués disposant de l'expertise nécessaire pour accomplir leur mission.

Outre les exigences spécifiques décrites dans les Demandes d'achat, tous les Produits/Services répondront aux normes généralement en vigueur dans le secteur, comprendront le matériel approprié et seront exempts de vices de conception, de construction, de matériel et d'assemblage.

Les Produits sont accompagnés de manuels comprenant les instructions en français, en néerlandais et en anglais, conformément aux exigences légales.

Le Fournisseur garantit que les Produits sont fabriqués sans recourir au travail des enfants. À la demande du Client, le Fournisseur présentera immédiatement un certificat "No Child Labor", conformément à l'article premier de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies.

## 4 Conformité à la législation

Le Fournisseur s'engage à exécuter le Contrat dans le respect des lois et réglementations applicables, notamment les exigences en termes de fiscalité, de sécurité sociale, de santé, sécurité et environnement, d'importation et d'exportation. Pendant l'exécution du Contrat, le Fournisseur sera responsable du respect de toutes les lois et réglementations en vigueur et entreprendra toutes les actions nécessaires afin de garantir le respect des lois et réglementations applicables par ses sous-traitants, agents ou employés. Le Fournisseur dédommagera le Client de toutes les amendes, peines et sanctions résultant du non-respect des lois et réglementations applicables.

Les Produits/Services livrés par le Fournisseur doivent satisfaire plus particulièrement à : (i) la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et (ii) la directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ou aux lois, réglementations et dispositions administratives nationales en vigueur transposant ces directives européennes. Le Fournisseur garantit que les Produits/Services ont reçu le label CE et sont conformes à toutes les exigences en matière de sécurité et d'environnement définies dans la directive européenne (93/68/CEE). Le Fournisseur garantit qu'à la livraison, les Produits sont accompagnés d'un certificat d'origine, comme le requiert la réglementation européenne (CEE) n° 2913/92.

Le Fournisseur se conformera aux obligations prévues par le système Limosa, telles que spécifiées sur [www.limosabe.be](http://www.limosabe.be) (arrêté royal du 20 mars 2007). Avant d'entamer l'exécution du Contrat, le Fournisseur remettra au Client un exemplaire valide du certificat de déclaration Limosa (certificat général, présentant un sommaire de l'ensemble des personnes déclarées). Le Fournisseur remettra au Client un exemplaire du certificat de déclaration Limosa de toutes les personnes concernées avant de les impliquer dans l'exécution du Contrat. Le Fournisseur veillera à ce que le Client dispose à tout moment d'un exemplaire à jour et valide du certificat Limosa relatif à chaque déclaration. À la demande du Client, les personnes impliquées dans l'exécution du Contrat présenteront un certificat Limosa valide et à jour ainsi qu'un document d'identification. Tous les coûts résultant du non-respect de ces règles et de toute autre exigence légale seront entièrement supportés par le Fournisseur.

## 5 Procédure de commande

La Procédure de commande lie le Client dès que le Fournisseur confirme la Demande d'achat en la signant pour approbation dans les 8 jours à dater de la Demande d'achat ("Confirmation de la commande"). À défaut, le Client est en droit d'annuler la Demande d'achat sans être redevable d'une quelconque indemnité à l'égard du Fournisseur.

Le contenu de la Demande d'achat ne peut pas être modifié sans l'autorisation écrite préalable du Client. Les frais liés à l'annulation d'une Demande d'achat de Produits/Services personnalisés après réception par le Client d'une Confirmation de commande n'excéderont pas 5 % de la valeur totale de la partie annulée de la Demande d'achat.

## 6 Conditionnement et emballage

Le Fournisseur veillera à emballer suffisamment les Produits pour éviter qu'ils ne soient endommagés, quel que soit le moyen de transport utilisé. Tout dommage subi par les Produits à la suite d'un conditionnement inapproprié sera à charge du Fournisseur. Cette disposition s'applique également aux achats "départ usine".

Le Fournisseur mentionnera de façon claire et visible la date de production et la durée de conservation de chaque article distinct, comme l'exige la loi ou la réglementation.

Conformément à la directive européenne 94/62/CE et à l'accord régional de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage, le Fournisseur fournira au Client toutes les informations requises et complètera les documents nécessaires.

Le Fournisseur utilisera exclusivement des EURO-palettes pour la livraison de Produits.

## 7 Livraison

La Demande d'achat mentionnera la date de livraison souhaitée. Le Fournisseur confirmera la date de livraison souhaitée dans la Confirmation de la commande ("Date de livraison convenue"). Le Fournisseur livrera les Produits/Services à la Date de livraison convenue. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client par écrit s'il n'est pas en mesure ou pense ne pas être en mesure d'exécuter le Contrat ou la Demande d'achat à la Date de livraison convenue. Dans ce cas, le Client sera en droit soit d'annuler tout ou partie de la Demande d'achat sans être redevable d'une quelconque indemnisation, soit de convenir d'une nouvelle date de la livraison avec le Fournisseur (Nouvelle date de livraison convenue). En cas de non-respect par le Fournisseur de la Date de livraison convenue ou de la Nouvelle date de livraison convenue ou en cas de non-livraison ou de livraison partielle, le Fournisseur remboursera au Client les frais supplémentaires encourus. En cas de retard de livraison, le Client peut de plein droit exiger 2 % de la valeur totale de la Demande d'achat par 7 jours de retard, avec un maximum de 25 % de la valeur totale de la Demande d'achat.

Les Produits/Services sont livrés droits acquittés (Delivery Duty Paid - Incoterms 2010), au siège de [Client S.A.], H.Essers (Proximus) - Main

Warehouse, Havendoklaan 19, 1804 Vilvoorde, Belgique ou à toute autre adresse mentionnée dans la Demande d'achat, pendant les heures de bureau, de 8 h à 16 h00 (heure d'Europe centrale).

À la livraison des Produits/Services à Vilvoorde, le Fournisseur remettra au Client un bordereau de livraison mentionnant le numéro de la Demande d'achat, le numéro de l'article, la référence du Fournisseur, la description et la quantité du produit et le nombre de colis. Les documents de transport et les bordereaux de livraison seront fixés à l'emballage extérieur de la livraison. À la demande du Client, le Fournisseur présentera tous les autres documents pertinents, notamment mais non exclusivement les certificats mentionnés aux clauses 3 et 4. Le Client ou toute partie autorisée par celui-ci accusera réception de la livraison et signera le bordereau de livraison.

## 8 Acceptation

Sans préjudice de tout autre droit du Client de refuser les Produits/Services, le Client est tenu d'accepter ou de refuser les Produits/Services dans les quatorze (14) jours à compter de la date de livraison et/ou de la fin de l'exécution des Services. L'Acceptation ne couvre pas les Produits/Services présentant des vices cachés.

S'il estime que les Produits/Services ne sont pas conformes aux conditions de la Demande d'achat, le Client est en droit soit d'annuler la Demande d'achat, le Fournisseur reprenant dans ce cas les Produits/Services livrés, soit de demander au Fournisseur de remplacer les Produits/Services dans un délai convenu par des Produits/Services répondant aux exigences de la Demande d'achat. Dans ces deux cas, le Client est en droit de reporter le paiement. Le paiement ne porte pas préjudice au droit du Client de refuser.

Le retour des Produits/Services non acceptés au Fournisseur s'effectuera aux frais et risques de ce dernier.

## 9 Transfert de risques

Les risques de perte et d'endommagement des Produits/Services seront transférés au Client au moment de la livraison. En cas de retour de Produits/Services non acceptés, les risques de perte et d'endommagement seront de nouveau transférés au Fournisseur à partir de la date de notification de la non-acceptation.

## 10 Transfert de titre et de licence

La propriété des Produits/Services sera transférée au Client dès l'acceptation de la Demande d'achat par le Fournisseur conformément à la clause 5, sans préjudice du droit, pour le Client, de refuser les Produits/Services et/ou de modifier et/ou d'annuler une Demande d'achat conformément à la clause 8.

Le Fournisseur autorise le Client à acheter, donner en licence et/ou revendre les Produits/Services à un tiers. Si les Produits/Services incluent des logiciels, des micrologiciels, de la documentation ou tout autre titre de propriété, le Fournisseur octroiera au Client une licence mondiale non exclusive, libre de droits, couverte par tous les droits de propriété intellectuelle en vue d'utiliser, reproduire, modifier, communiquer au public (distribuer, lancer sur le marché, accorder ou sous-licence et/ou exploiter) ces Produits/Services et/ou tout élément ou partie de ceux-ci, séparément et/ou dans toute combinaison, seul ou par l'intermédiaire de tiers, pour son usage interne et pour tous travaux jugés nécessaires par le Client dans le cadre de son activité, en ce compris la création et/ou la fourniture de produits et/ou services à des tiers, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, à sa seule discrétion et pendant toute la période durant laquelle ces Produits/Services sont protégés par un droit de propriété intellectuelle. La licence visée au présent article entrera en vigueur au moment de l'acceptation de la Demande d'achat par le Fournisseur, comme spécifié à la clause.

## 11 Droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur défendra et préservera le Client de toute réclamation pour violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle liés aux Produits/Services livrés. Le Fournisseur indemnisera le Client de tout préjudice, perte, dépense ou responsabilité susceptibles d'être encourus par le Client et/ou ses clients ou dont il pourrait être tenu responsable. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur de toute réclamation imminente ou introduite à l'encontre du Client et/ou ses clients. Le Fournisseur entreprendra toutes les actions nécessaires en vue de régler ou porter devant les tribunaux tout litige qui pourrait en résulter.

## 12 Retour de Produits livrés

À la demande du Client, le Fournisseur reprendra les Produits standard qui ont été remplacés par des versions ou des modèles plus récents, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur totale de la Demande d'achat au cours des 12 mois précédents.

## 13 Garantie et indemnisation

Dans les 15 jours qui suivent la notification du Client, le Fournisseur procédera, sans frais supplémentaires pour le Client, à la réparation ou au remplacement de tous les Produits ou à la nouvelle exécution de tous les Services, défectueux ou devenus défectueux ou qui ne se prêtent pas à l'utilisation à laquelle ils sont destinés, dans un délai de 12 mois à compter de la livraison ou, le cas échéant, de la mise en service, la dernière en date étant prise en compte (Période de garantie). La garantie s'applique aux défauts se produisant dans des conditions normales d'utilisation ou à la suite d'une conception erronée, d'instructions d'utilisation incorrectes du Fournisseur, d'un défaut lié au matériel ou à la fabrication ou de tout autre non-respect des garanties légales ou autres, expresses ou implicites (Garantie). La réparation et le remplacement relèvent de la Garantie de 12 mois à partir de la date de livraison. La Garantie inclut également l'obligation pour le Fournisseur de remédier sans frais pour le Client aux défauts affectant les Services non imputables au Client et apparaissant dans un délai de 12 mois après la fin des Services. Si le Fournisseur néglige de respecter ses obligations en matière de garantie, le Client est en droit de recourir à un tiers, aux frais du Fournisseur, pour les réparations ou remplacements ou de retourner les marchandises au Fournisseur aux frais de ce dernier et contre remboursement par le Fournisseur du prix payé.

Le Fournisseur garantit que l'expertise et la capacité requises pour la réparation et le remplacement seront disponibles pendant la période de garantie. Le Fournisseur autorisera le Client, à la demande de celui-ci, à inspecter son système d'assurance qualité.

Le Fournisseur garantit la disponibilité permanente des pièces de rechange aux prix du marché pendant dix ans à compter de la dernière livraison.

Le Fournisseur garantit la jouissance libre et paisible des Produits et Services, y compris des logiciels fournis. Le Fournisseur préservera le Client de toute réclamation de tiers en rapport avec ces Produits et Services.

Le Fournisseur indemnisera le Client de tous les préjudices, responsabilités, réclamations et coûts résultant de la perte ou de l'endommagement d'une propriété, ou des dommages corporels ou du décès de toute personne résultant d'un acte, d'une omission ou d'une négligence du Fournisseur dans le cadre du Contrat.

## 14 Prix

L'offre de prix du Fournisseur adressée au Client est valable pendant une période d'au moins 90 jours à compter de sa réception par le Client. Sauf convention contraire, le prix est indiqué en EUROS.

Le prix est fixe et n'est pas soumis à révision. Le prix prend en considération l'exécution du Contrat, en ce compris l'utilisation des droits de propriété intellectuelle. La taxe sur la valeur ajoutée sera, le cas échéant, mentionnée séparément.

Les réductions de prix s'appliquent immédiatement. Le prix est à tout moment le prix le plus bas du Fournisseur en vigueur sur le marché.

Si le Client effectue des paiements au Fournisseur avant l'exécution du Contrat, le Fournisseur veillera à fournir une sécurité appropriée, comme une garantie bancaire, si le Client le demande.

Si le Client dépasse une date limite ou s'abstient de payer en raison d'une inexactitude présumée dans le contenu de la facture, d'une livraison ne donnant pas satisfaction ou de la non-acceptation des Produits/Services, le Fournisseur sera autorisé, par l'intervention exclusive du tribunal, à suspendre ou mettre fin à l'exécution du Contrat.

Si le Client néglige d'acquitter les factures non contestées et dues, le Fournisseur mettra le Client en demeure par lettre recommandée. À défaut de paiement dans les trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure, le Fournisseur sera autorisé à appliquer un intérêt au taux légal en vigueur, à compter de la réception de la mise en demeure.

La loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales n'est pas applicable.

## 15 Remise en cas de paiement rapide

Les paiements effectués par le Client dans les dix jours à compter de la réception de la facture entreront en ligne de compte pour le bénéfice d'une remise de 3 % sur la valeur totale de la facture.

## 16 Durée et résiliation

Le Contrat entre en vigueur au moment de la Confirmation de la commande par le Fournisseur, sauf convention contraire entre les Parties. Si (i) le Fournisseur n'a pas remédié à un manquement matériel dans les 15 jours à dater de la notification écrite de celui-ci, (ii) le Fournisseur devient insolvable, fait faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers ou le receveur administratif ou un administrateur désigné, ou entame une procédure de liquidation, le Client est autorisé à mettre fin à tout ou partie du Contrat, sans être tenu au paiement d'une quelconque indemnité au Fournisseur, par notification au Fournisseur.

## 17 Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat sera régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents.

## 18 Divers

**Notifications.** Toutes les notifications visées dans le présent Contrat doivent, pour être valides, être transmises par écrit et envoyées par courrier recommandé, fax ou e-mail ou délivrées en personne à l'adresse de facturation figurant dans la Demande d'achat, sauf disposition contraire prévue dans le Contrat.

**Amendement.** Sauf disposition contraire expressément visée dans le Contrat, le Contrat ne peut être amendé ou modifié que moyennant l'accord écrit du Fournisseur et du Client.

**Cessation de Produits.** Le Fournisseur notifiera au Client par écrit, moyennant un délai préalable de douze (12) mois au moins, la cessation de tout Produit. Une telle notification mentionnera au minimum la référence complète du Produit concerné, les Produits/Services prévus en remplacement et la date limite à laquelle le Client pourra fournir une Demande d'achat pour ces Produits/Services.

**Compensation.** Le Client sera à tout moment en droit de compenser toute dette du Fournisseur par toute dette du Client à l'égard du Fournisseur.

**Rubriques.** Les rubriques de section sont incluses par souci de facilité ou en guise de référence et n'entendent pas définir ou limiter le champ d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat.

**Renonciation.** Aucun retard, défaut ou renonciation de l'une des Parties dans l'exercice total ou partiel d'un quelconque droit ou recours ne pourra avoir pour effet de limiter, altérer, exclure, annuler, suspendre ce droit ou recours, ou l'affecter en quelque autre manière.

**Recours cumulés.** Sauf disposition contraire expressément énoncée dans le présent Contrat, les recours y visés seront cumulatifs et non exclusifs. Le choix ou non d'un recours n'exclura nullement la poursuite d'autres recours disponibles aux termes du présent Contrat, de la loi ou de la jurisprudence.

Divisibilité. Les dispositions du présent Contrat sont divisibles. Si une ou plusieurs de ses dispositions sont considérées comme non valables, illégales ou non applicables par tout tribunal d'une juridiction compétente aux termes de la loi en vigueur, ces dispositions seront interprétées conformément aux lois en vigueur afin de refléter le plus possible les intentions originales des Parties, sans que la validité, la légalité ou l'applicabilité de la partie restante de cette ou ces dispositions s'en trouve affectée.

Successeurs. Le présent Contrat sera contraignant et bénéficiera à ses Parties et à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Signature : .....

Nom : .....

Fonction:.....

Date:.....

Nom de la société : .....